

# A115 Marquage des escaliers et exécution des marches

08/2019 Pour des constructions ouvertes au public selon norme SIA 500, chiffre 3.6.3

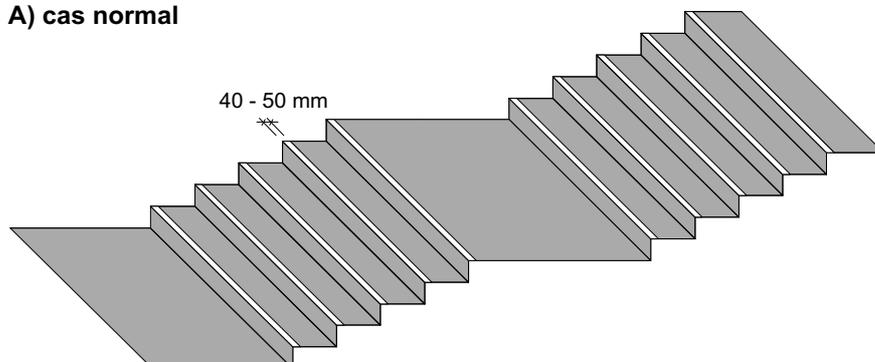
## Marquage

- contraste de luminosité de niveau de K 0.6 (degré de priorité I)
- de préférence clair sur foncé
- cas normal selon figure A: bandes de 40 à 50 mm sur chaque nez de marche
- variante à l'extérieur et installations de transport: selon figure B
- uniquement dans les cages d'escalier fermées: selon figure C avec contraste de luminosité K 0.3 (degré de priorité II)

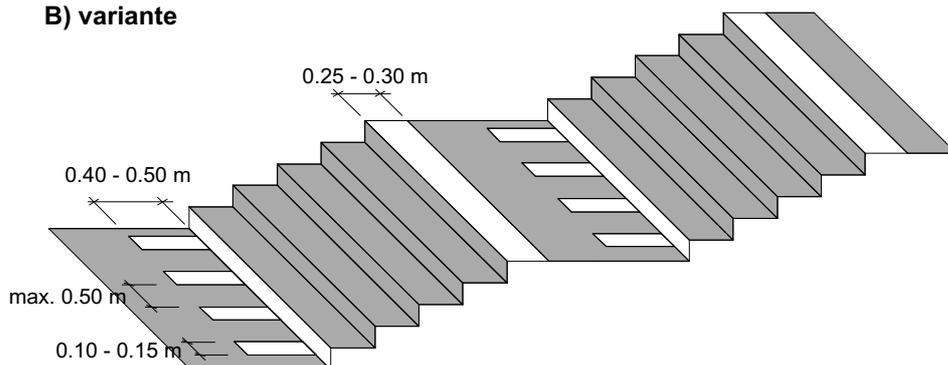
## Exécution des marches

- contremarches pleines
- nez de marches sans saillies
- chevauchement d'une marche sur l'autre lorsque la contremarche est inclinée: max 30 mm
- giron minimal: 280 mm, hauteur maximale: 175 mm
- surface de teinte uniforme, sans motifs décoratifs contrastés

A) cas normal



B) variante



C) uniquement cage d'escalier fermées

